

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

à 20 h 00

Sous la présidence de Dominique LEHMANN, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Marie Josée DUCHEMAN GREGORIO, Stéphane ECKERT, Pauline FABRY, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Laetitia LEIBEL, Cédric METZ, Guillaume SCHULTZ et Benoît SPITZ.

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Caroline BAUMERT, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

Madame la Maire et les Adjoints font part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis leur prise de fonctions.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

Madame la Maire informe les membres que le procès-verbal ne peut être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal.

Cette mention sera inscrite et signée en fin du procès-verbal de la séance du 16 février 2026 par le secrétaire de la présente séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'ÉLECTION DU MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,
- Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :
 - N°12/2026 en date du 1^{er} avril 2026 à M. Jean-Michel CROMER, 1^{er} adjoint,
 - N°13/2026 en date du 1^{er} avril 2026 à Mme Céline MASTRONARDI, 2^{ème} adjoint,
 - N°14/2026 en date du 1^{er} avril 2026 à M. Maxime METZ, 3^{ème} adjoint,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une Commune de 1 121 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (à ce jour IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

- Considérant que pour une Commune de 1 121 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal (à ce jour IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,
- Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

| | Taux maximal autorisé |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indemnité du Maire | 55,70 % |
| Indemnités des adjoints ayant reçu délégation | 85,52 % (nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner = 4) |
| Total de l'enveloppe globalisée | 141,22 % |

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE que l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal de 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- FIXE les indemnités pour chacun des trois adjoints ayant reçu une délégation de fonction du maire à hauteur de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité*).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DE VOIX

11 pour – 4 abstentions

N° 2

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Entendu M. le Maire qui expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000,00 € TTC,
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (100 €) qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
 - de reprendre – en cas d'empêchement du Maire - les présentes délégations,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatives à la présente délibération dans l'intérêt de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER

- Considérant qu'un représentant de la Commune doit siéger au Syndicat du Bruch de Zellwiller,
- Vu le courrier du 28 mars 2014 de Mme la Présidente du Syndicat du Bruch de Zellwiller concernant la désignation d'un représentant de la Commune,
- Vu les candidatures déclarées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme représentant au Syndicat du Bruch de Zellwiller :
 - M. Stéphane ECKERT, conseiller municipal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES D'ALSACE

- Considérant que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune dans les instances nationales et départementales de l'Association des Communes Forestières d'Alsace,
- Vu les candidatures déclarées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme délégués à l'Association des Communes Forestières d'Alsace :
 - titulaire : Maxime METZ, Adjoint,
 - suppléant : Benoît SPITZ, Conseiller municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CNAS/GAS

- Vu la loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 qui reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif,
- Considérant que l'action sociale est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 2 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui pose le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,
- Considérant que la Commune adhère pour les agents de la Collectivité dont les montants 2025 sont énoncés ci-dessous :

- Cotisation statutaire : 19 € par agent (cotisation annuelle réglée de l'agent)
- Cotisation CNAS : 231 € par agent (cotisation annuelle prise en charge par la collectivité)
- Garantie Obsèques (garantie facultative) : 40 € par agent (cotisation annuelle réglée par l'agent)

Il est précisé que ces montants peuvent évoluer chaque année. En 2026, la cotisation CNAS sera de 233 € par agent.

- Considérant que la Commune doit désigner deux délégués locaux, une personne parmi le collège des élus et une personne parmi le collège des agents, du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la durée du mandat,
- Vu les candidatures déclarées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme délégués locaux du Comité National d'Action Sociale et Groupement d'Action Sociale :
 - Madame Valérie HIRTZ, Conseillère municipale, déléguée au collège des élus,
 - Madame Laetitia MIMOUNI, Secrétaire, déléguée au collège des agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- Vu les candidatures déclarées,
 - Membres titulaires : Caroline BAUMERT, Cédric METZ, Guillaume SCHULTZ
 - Membres suppléants : Céline MASTRONARDI, Pauline FABRY, Laetitia LEIBEL
- Entendu Madame le Maire qui informe que les nominations sont votées au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21),

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas recourir au vote secret pour les nominations,

Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

Membres suppléants :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

- SONT ÉLUS à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Madame Caroline BAUMERT, Conseillère municipale
- Monsieur Cédric METZ, Conseiller municipal
- Monsieur Guillaume SCHULTZ, Conseiller municipal

Membres suppléants :

- Madame Céline MASTRONARDI, Adjointe au Maire
- Madame Pauline FABRY, Conseillère municipale
- Madame Laetitia LEIBEL, Conseillère municipale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer en début de mandat des commissions permanentes d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux,
- Vu les candidatures déclarées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTITUE comme suit les commissions communales :
 - **FINANCES (budget, comptes, investissements...) :**
Dominique LEHMANN (responsable de commission), Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ, Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Valérie HIRTZ et Laetitia LEIBEL
 - **TRAVAUX (bâtiments communaux, voiries, ponts, urbanisme...) :**
Jean-Michel CROMER (responsable de commission), Céline MASTRONARDI, Stéphane ECKERT, Pauline FABRY, Gwenn GAUDIN, Valérie HIRTZ, Cédric METZ et Guillaume SCHULTZ
 - **ÉCOLE/JEUNESSE (écoles, périscolaire, CMJ, sport, bibliothèque....) :**
Céline MASTRONARDI (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Pauline FABRY, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ et Laetitia LEIBEL
Mme Céline MASTRONARDI sera représentante de la Commune auprès des écoles et de la bibliothèque.
 - **VIE LOCALE (manifestations communales, calendrier des fêtes, salle des fêtes, jumelage, commerces) :**
Céline MASTRONARDI (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Laetitia LEIBEL, Cédric METZ et Benoît SPITZ
 - **COMMUNICATION (bulletin municipal, site Internet, page Facebook, rétrospective annuelle...) :**
Dominique LEHMANN (responsable de commission), Céline MASTRONARDI, Élodie HESTIN et Guillaume SCHULTZ
 - **FLEURISSEMENT (fleurs, jachères fleuries, espaces verts, cimetière, calvaires, aménagement...) :**
Maxime METZ (responsable de commission), Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Stéphane ECKERT, Cédric METZ et Benoît SPITZ
 - **FORÊT/CHASSE/AGRICULTURE (rivières, chemins d'exploitation, attribution parcelles communales) :**
Maxime METZ (responsable de commission), Stéphane ECKERT et Benoît SPITZ
 - **SENTIER PÉDAGOGIQUE AU FIL DE L'EAU :**
Dominique LEHMANN (responsable de commission), Maxime METZ, Pauline FABRY et Cédric METZ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

- Vu l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905,
- Vu l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905,
- Considérant l'intérêt de la collectivité à améliorer le recouvrement des titres émis et articles de rôle,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE d'habiliter le Maire à autoriser le Comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de Barr à émettre les mises en demeure, les saisies à tiers détenteurs (SATD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôle émis par ses soins, pour les budgets de la Commune, tant principal, qu'annexes,
- DIT que cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel,
- PRÉCISE que cette autorisation pourra cependant être modifiée ou annulée, à tout moment sur simple demande écrite du Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Liste des dépenses payables sans mandatement préalable

- Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,
- Vu l'article 3, sur proposition du Maire,
- Vu les mandats de prélèvements visés,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- VALIDE la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme suit :
 - en section de fonctionnement : les abonnements et consommations (électricité, fibre, téléphonie fixe et mobile, internet), les taxes foncières, le remboursement des intérêts des emprunts selon les conditions du/des contrat(s),
 - en section d'investissement : le remboursement du capital des emprunts, selon les conditions du/des contrat(s),
- CHARGE le Maire d'en informer le Comptable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Considérant les congés estivaux des agents communaux,
- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers, en tant qu'adjoint technique territorial, l'un du 6 au 31 juillet 2026, l'autre du 3 au 28 août 2026 ; les attributions consisteront à l'entretien du fleurissement dans le village,

- PRÉCISE qu'une fiche de poste sera établie pour le travail des emplois saisonniers,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et majoré du grade d'adjoint technique territorial, et ce, au prorata des heures effectuées,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- PRÉCISE que la Commune fixe **4 jours d'essai pour l'emploi** et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,
- PRÉCISE que les candidats devront être majeurs, au 1^{er} jour des contrats, pour pouvoir postuler,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les **candidatures devront être déposées en mairie avant le 7 mai 2026 - 12h00**,
- PRÉCISE que le choix se fera par tirage au sort lors de la séance du Conseil municipal qui aura lieu en mai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN 2026

- Vu le devis n°25002099 du 22 octobre 2025 de l'entreprise LEDERMANN, pour les travaux à réaliser en 2026 pour un montant HT de 5 712,00 €,
- Considérant que les mêmes tarifs de 2024 et 2025 ont été appliqués pour 2026,
- Vu l'état des dépenses présenté des travaux effectués par l'entreprise Ledermann en 2025,
- Considérant que les travaux effectués par l'entreprise Ledermann ont donné entièrement satisfaction les années précédentes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour la tonte de l'entrée EST et autour du terrain de football, pour un montant HT de 5 712,00 € annuel,
- PRÉCISE que les interventions seront sollicitées par la municipalité et que la facturation sera adaptée au nombre d'intervention annuel,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 12

DIVERS ET COMMUNICATION

12.1. Informations sur les DIA

Mme la Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me Magret, notaire à Molsheim dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelle 112/30 de 6,26 ares, sis 41 rue de Benfeld, appartenant à M. Weiskopf et Mme Clauss.
- DIA reçue par Me Caparvi, notaire à Benfeld dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 45 parcelles 326 et 327/316 d'une surface totale de 1 ha 01 a 85 ca, sis lieudit Binn, appartenant à la famille Kieffer/Hertfelder.
- DIA reçue par Mer MERTZ, notaire à Epfig, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 5 parcelle 42 de 2,53 ares, sis 27 Bas-Village, appartenant à M. Humbert et Mme Herzog.

12.2. Compte rendu des écoles

Mme MASTRONARDI, Adjointe, présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 10 février 2026.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Mise en place d'une clôture autour du jardin de la grande cour : Mme la Maire et les Adjointes proposent d'aller sur place pour voir ce qu'il est possible de faire et d'en rediscuter lors d'un prochain conseil.

Remise en état /refonte du sentier sensoriel : il sera proposé d'intégrer les élèves pour la remise en état / refonte du sentier sensoriel.

Remplacement des robinets des lavabos des WC : le remplacement a été effectué

Ajout de crochets pour le vestiaire des PS/MS : sera fait en régie communale

Préparation d'une plate-bande pour permettre des plantations : sera vu avec les agents techniques

Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 9 février 2026.

Lors de la réunion, les achats suivants ont été sollicités à la mairie :

Renouvellement du matériel informatique ou mise à jour des logiciels et mise en réseau des ordinateurs. : l'entreprise IMD Informatique sera sollicitée pour évaluer les besoins et problèmes rencontrés.

Les élus vont rencontrer les enseignantes et faire le point concernant leur demande.

12.3. Lots de bois invendus 2025

M. Maxime METZ, Adjoint, présente aux membres la liste des lots de bois invendus des ventes effectuées en 2025 (mai et décembre). Compte tenu de l'état du bois mais également pour certains lots, d'une mauvaise estimation de quantité, il propose aux membres de baisser le prix du stère pour ces lots à 8 €. Après discussions, les membres donnent leur accord et décide de fixer le prix à 8 €.

12.4. Calendrier des manifestations 2026

Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, présente aux membres les manifestations communales annuelles à organiser dans l'année, mois par mois.

Il est également présenté au Conseil le calendrier des manifestations des associations. Le calendrier des manifestations de l'année est préparé fin du second semestre de l'année N-1. Une réunion a lieu avec les représentants des associations et la commission en charge des manifestations. Ce calendrier n'a pas été finalisé à ce jour pour l'année 2026.

La mise à jour du calendrier sera faite et transmise aux membres ainsi que pour validation finale à l'ensemble des associations locales. Enfin, il pourra être diffusé auprès de la population.

Le calendrier des manifestations communales sera discuté lors de la commission vie locale.

Divers :

- La prochaine Commission Finances pour la préparation du Budget Primitif 2026 et les investissements à inscrire au Budget, aura lieu le mardi 14 avril 2026 à 20 h 00.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 avril 2026 et sera consacré aux finances dont le vote des taxes locales et du Budget Primitif 2026.
- M. Maxime METZ, Adjoint, informe d'un problème à la chaufferie communale. L'entreprise qui a installé la chaudière n'existe plus. Actuellement la maintenance de la chaudière bois est assurée par Schmidt France et les chaudières fioul par l'entreprise Speyser. La chaufferie bois ne fonctionnant plus actuellement, il sera nécessaire de passer au fuel ; ce problème aura une incidence sur les frais de consommation notamment pour le décompte des charges.
- M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, informe d'une fuite d'eau au périscolaire. Le remplacement sera effectué pendant les vacances.
- M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, informe que les lampadaires ont été vandalisés il y a 15 jours route de St Pierre. Un dépôt de plainte a été effectué par M. Koenig. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance. Un devis a été sollicité pour la réparation.

- M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, informe les membres que des jeunes roulent dans la zone de loisirs avec des voitures sans permis. Cette information sera à remonter à la gendarmerie.
- M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, informe les membres du rendez-vous avec le responsable technique de l'entreprise Boulle, le 9 avril prochain, concernant la construction des bâtiments rue Binnweg.
- Madame la Maire et Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, font le compte rendu de la rencontre avec Neolia pour l'attribution de logements vacants au Haut-Village (7A et 7B). Elles ont été sollicitées pour établir un ordre de priorité des demandes reçues par rapport aux logements vacants. Elles ont remonté les problèmes rencontrés sur la Commune notamment en matière de manque de place pour le périscolaire, l'école mais également les problèmes de stationnement.
Elles ont été informées que les logements des bâtiments rue Binnweg sont normalement livrés cet automne et attribués courant de l'été.
- Madame la Maire et les Adjointes informent du rendez-vous avec l'ATIP concernant les demandes d'urbanisme de la Commune le 9 avril prochain.
- Madame la Maire et les Adjointes informent du rendez-vous avec la locataire du logement 8 Quartier Central, 1^{er} étage, le 22 avril prochain suite aux travaux réalisés.
- Madame la Maire informe les membres avoir prévenu la gendarmerie concernant les voitures épaves stationnées sur la Commune.
- Madame la Maire demande des volontaires pour la gestion du prêt de la sono aux associations. Mme Elodie HESTIN, MM. Gwenn GAUDIN et Guillaume SCHULTZ se portent volontaires. M. Didier METZ, ancien conseiller municipal, leur expliquera le fonctionnement de la sono.
- Madame la Maire informe de la mise en place de permanence les lundis des semaines impaires de 18h à 19h à partir du 20 avril prochain. La permanence sera assurée par 2 élus (maire / adjoint). Une communication sera faite via les panneaux, le site Internet et la page Facebook ainsi que le bulletin municipal.
- Madame la Maire propose aux membres de travailler sur la mise en place d'une vidéosurveillance pour commence à la benne à verre compte tenu des nombreux déchets sauvages. Les renseignements sur la mise en place seront pris auprès de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein.
- Une réunion sera à organiser pour la semaine sans écran prévue par le CMJ.
- Mme Élodie HESTIN, membre du Conseil, informe les membres de la demande de M. Stumpf, domicilié route Romaine, pour la mise en place d'un radar pédagogique ou d'une autre solution pour ralentir la circulation. Cette demande sera étudiée.
- M Gwenn GAUDIN, membre du Conseil, fait une remarque concernant la limitation de vitesse dans le village. Les panneaux de limitation seraient à déplacer pour qu'ils soient conforme au code de la route.

La séance est levée à 22 h 59

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 10 avril 2026***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***

La Maire

